

58



# Journal

(non révisé)

Assemblée législative

Nouveau-Brunswick

L'hon. Herménégilde Chiasson,  
lieutenant-gouverneur

Présidence : l'hon. Eugene McGinley

**le jeudi 24 mai 2007**

Première session de la 56<sup>e</sup> législature  
Fredericton (Nouveau-Brunswick)



le jeudi 24 mai 2007

13 h 25

Prière.

M. Kennedy, du Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé, présente le troisième rapport du comité, dont voici le texte :

le 24 mai 2007

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé demande à présenter son troisième rapport de la session.

Le Comité des projets de loi d'intérêt privé se réunit le 24 mai 2007 à la Chambre du Conseil législatif et étudie le projet de loi 56, *Loi constituant en corporation les Filles de Jésus Moncton*, dont il recommande à la Chambre l'adoption sans amendement.

Le comité étudie aussi le projet de loi 55, *Loi autorisant le consentement d'une servitude sur des terrains de la cité appelée The City of Saint John pour les besoins d'un gazoduc*, dont il recommande à la Chambre l'adoption avec certains amendements.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Je propose, appuyé par la députée de Nepisiguit, que le rapport soit adopté par la Chambre.

Le président du comité,  
(signature)  
Larry Kennedy, député

La motion d'adoption du rapport du comité, mise aux voix, est adoptée.

Il est unanimement convenu de passer outre aux deux heures d'étude des motions émanant des députés.

L'hon. M. Jamieson, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre se forme en Comité des subsides pour reprendre l'étude des prévisions budgétaires du ministère de la Santé et du ministère de la Sécurité publique.

Conformément à l'article 9 du Règlement, l'hon. M. Lamrock soulève la question de privilège relativement à des propos tenus par M. Mockler (Restigouche-la-Vallée) en Comité des subsides le 23 mai 2007 et donne avis que, appuyé par le leader parlementaire du gouvernement, il proposera la motion suivante :

qu'il soit résolu que, conformément au paragraphe 9(2) du Règlement, le Comité permanent des privilèges soit saisi des gestes que le député de Madawaska-la-Vallée a posés le 23 mai 2007 : subterfuge pour obtenir le consentement unanime de la Chambre et emploi d'un langage abusif à l'endroit d'invités de l'Assemblée.

Le président de la Chambre déclare que, conformément au Règlement, il se prononcera dans deux heures.

---

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme en Comité des subsides, sous la présidence de M. R. Boudreau.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence. Le président du comité, M. R. Boudreau, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et fait rapport que le comité a accompli une partie du travail au sujet des questions dont il a été saisi et demande à siéger de nouveau.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

---

Le préavis requis de deux heures ayant été donné plus tôt dans la séance, le président invite l'hon. M. Jamieson, leader parlementaire du gouvernement, à exposer la question de privilège de l'hon. M. Lamrock.

L'hon. M. Jamieson soutient que le fait de tenir des propos sectaires et désobligeants à la présentation d'invités porte atteinte aux privilèges de la Chambre. Il fait valoir que la présentation d'invités doit être faite poliment et sincèrement et que les visiteurs doivent être traités avec respect et tact.

M. Harrison, leader parlementaire de l'opposition, déclare que l'affaire ne constitue pas une violation de privilège et soutient que les parlementaires, à titre individuel, ne peuvent invoquer le privilège que si leurs droits sont enfreints, ou leur personne est menacée, de manière telle que le fonctionnement de la Chambre s'en trouverait entravé.

Le président rend la décision suivante :

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE

Mesdames et Messieurs les parlementaires, comme je l'ai déclaré plus tôt, j'ai pu lire la transcription, faire des recherches et réfléchir à l'affaire. J'ai écouté attentivement le bref exposé fait au nom du député qui a soulevé la question et celui fait par le député de Hampton-Kings. Je dois dire que rien dans les thèses exposées ne m'amènerait à revoir sensiblement ma position, et je vais maintenant rendre la décision que j'ai préparée.

Je remercie les deux députés de leurs observations, mais, après que la question de privilège est soulevée, le président de la Chambre doit trancher s'il s'agit de prime abord d'une violation de privilège et si la question a été soulevée à la première occasion. Le critère de la diligence me semble avoir été respecté. Il reste à savoir s'il s'agit de prime abord d'une violation de privilège.

En l'espèce, deux éléments pertinents entrent directement en ligne de compte. L'affaire s'est déroulée pendant les délibérations du Comité des subsides, et, pour saisir le président de la Chambre d'une question de privilège soulevée en comité, le comité doit faire rapport de cette question au président de la Chambre et à la Chambre. Tel n'a pas été le cas. Le comité n'a pas saisi la Chambre d'une question de privilège.

Le deuxième élément est le langage employé dans le débat. La question, celle de savoir si le langage employé est non parlementaire, relève plutôt des règles de procédure. Elle pourrait être soulevée en invoquant le Règlement plutôt que le privilège. Les rappels au Règlement sont tranchés par le président du comité; le président de la Chambre n'en est pas saisi d'office. De fait, le président de la Chambre n'est pas saisi d'office des affaires qui naissent en comité. En règle générale, le comité voit à sa propre régie interne. J'usurperais sur la compétence du président du comité si je statuais sur une telle question.

À mon avis, il n'a pas été établi qu'il s'agit de prime abord d'une violation de privilège, et je dois dire que je ne peux accepter la motion du député, que le langage employé ait été convenant ou non. En conséquence, la motion ne sera pas proposée.

---

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme en Comité des subsides, sous la présidence de M. R. Boudreau.

La séance, suspendue à 18 h 10, reprend à 19 h 30 sous la présidence de M. R. Boudreau.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence. Le président du comité, M. R. Boudreau, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et fait rapport que le comité a accompli une partie du travail au sujet des questions dont il a été saisi, a adopté plusieurs crédits et demande à siéger de nouveau.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Voici les crédits dont il est fait rapport :

BUDGET PRINCIPAL, 2007-2008  
COMPTE ORDINAIRE

	Votés (\$)
<b>MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>	
Services généraux et planification . . . . .	5 131 000
Services communautaires et correctionnels . . . . .	33 743 000
Services de sécurité . . . . .	69 326 000
Moins : crédits législatifs . . . . .	39 000
Votés . . . . .	108 161 000
 <b>GOUVERNEMENT GÉNÉRAL</b>	
Commission de police du Nouveau-Brunswick . . . . .	179 000
 <b>FONDS DE ROULEMENT SOLDES MAXIMAUX</b>	
 <b>AVANCES DE PETITE CAISSE</b>	
Sécurité publique . . . . .	25 000

La Chambre adopte ces crédits.

La séance est levée à 22 h 4.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

réponse à la pétition 33

(23 mai 2007).